

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
« REHABILITATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE »
TRANCHE FERME**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que, suite à la réalisation du plan guide de revitalisation du centre-bourg, la commune a pour projet de réhabiliter la Place de la Mairie,

Considérant que la commune souhaite être accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour mettre en œuvre cette opération,

DECIDE

- d'**attribuer** la tranche ferme du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Réhabilitation de la Place de la Mairie » à la société SEM TERRITORIA située Centre d'affaires Lahitolle, 6 rue Maurice Roy CS 20017, 18021 BOURGES Cedex pour un montant total de 15 400 € HT (18 480 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune (section investissement).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le12 OCT. 2023...

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 11/10/2023

Le Maire

Fabrice CHOLLET

